



Comment protéger ma résidence des pluies abondantes

Avec la hausse des épisodes de pluies abondantes en raison des changements climatiques, il devient essentiel de se préparer adéquatement.

Pour vous aider à prévenir ces situations, nous vous proposons des conseils pratiques, comme l'installation de clapets antiretour et des recommandations sur les actions à éviter lors de fortes pluies.

Soyez proactifs et protégez votre maison.

La Ville fournit ces conseils à titre informatif, basés sur diverses sources reconnues. Il est de la responsabilité des résidents de s'assurer, auprès de professionnels qualifiés, de la conformité des mesures prises pour leur résidence en fonction des normes applicables.

Sources :

Chapitre III, Plomberie : Code de construction du Québec
Règlement 2008-47 : Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)
Règlement BEAC-046 : Ville de Beaconsfield
Centre intact d'adaptation au climat : University of Waterloo

Optimisez la protection de votre maison



Vérifiez et nettoyez annuellement vos clapets antiretour pour assurer leur bon fonctionnement



Installez une pompe à puisard si votre résidence n'en possède pas et testez la régulièrement. Vous pouvez aussi installer une pompe de puisard de secours et une batterie



Vérifiez s'il y a des fuites dans la plomberie, les accessoires et les appareils électroménagers



Enlevez les débris de l'égout pluvial le plus proche du fossé ou du ponceau



Dégagez la sortie de la pompe de puisard dans le fossé et retirez les débris



Nettoyez les gouttières



Entreposez les objets de valeur et les matières dangereuses dans des contenants étanches et sécurisez les réservoirs de carburant



Enlevez les obstructions du drain de plancher



Installez et entretenez des alarmes d'inondations

Bons réflexes à adopter

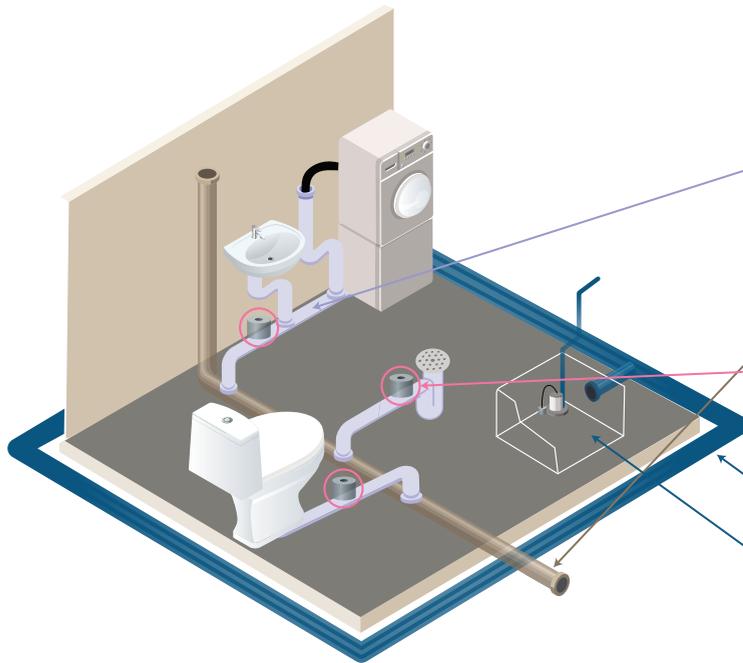
Lors de fortes pluies, le clapet antiretour se referme pour empêcher les eaux usées de remonter. Toutefois, cela signifie que l'eau ne peut plus s'évacuer normalement.

Voici ce qu'il ne faut pas faire pendant ces épisodes :

- Ne tirez pas la chasse d'eau des toilettes
- N'utilisez ni le bain ni la douche
- Ne pas faire fonctionner le lave-vaisselle ou la laveuse
- Réduisez toute utilisation d'eau qui pourrait solliciter le système de drainage de la résidence



Six (6) éléments clés à examiner avec un professionnel



1 LES CLAPETS ANTIRETOUR

- Toutes les lignes secondaires des appareils sous le niveau de la rue doivent être protégées avec un clapet antiretour.
- La conduite principale sanitaire peut être munie d'un clapet antiretour de type passage intégral (normalement ouvert) uniquement si votre maison répond aux normes du code de construction du Québec.
- Les clapets et leurs accessoires doivent être en bon état, installés adéquatement, accessibles et bien nettoyés.

2 LES DRAINS FRANÇAIS

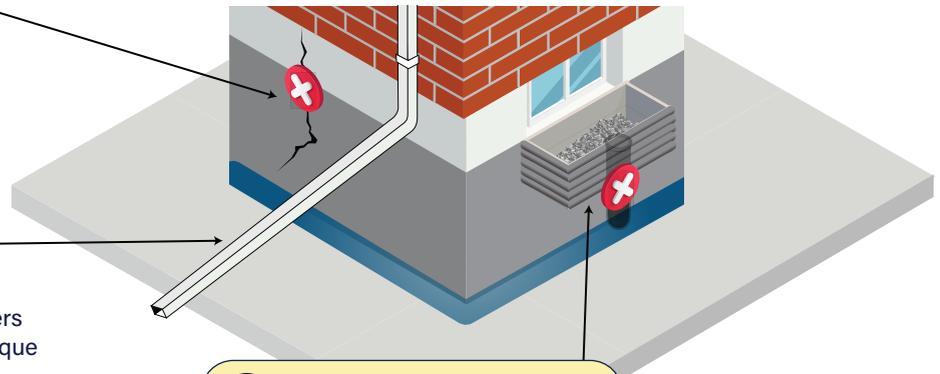
- Les drains français ne doivent pas être connectés directement à la conduite principale sanitaire.
- L'eau des drains français doit être dirigée vers une fosse de retenue couverte et évacuée par une pompe de puisard vers le fossé.

3 LES FONDATIONS

- Les fondations doivent être étanches.
- Les fondations doivent être exemptes de fissures.

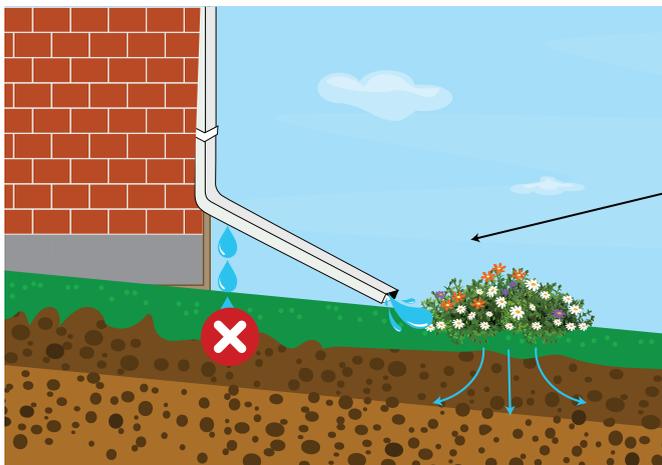
4 LES GOUTTIÈRES

- Il est interdit que l'eau des gouttières soit acheminée vers les conduites sanitaire ou pluviale de la Ville, de même que vers votre drain français.
- L'eau des gouttières doit être acheminée vers le terrain à 1,5 m des fondations vers la végétation.



5 LES MARGELLES

- Pour les fenêtres situées sous le niveau du sol, une margelle devrait constituer une barrière aux eaux de surface, et un lit de pierres qui assurera l'écoulement au pied de la fenêtre elle-même.
- La margelle ne peut pas être connectée directement au drain français et/ou à la conduite principale sanitaire.



6 LE TERRAIN

- L'aménagement de votre terrain doit prévoir des pentes qui permettent à l'eau de s'écouler naturellement de manière à l'éloigner des fondations.
- Limiter les surfaces imperméables sur votre terrain en couvrant les zones pavées en zone végétalisées qui absorbent plus d'eau.
- Il est interdit d'envoyer vos eaux de surfaces vers les terrains des propriétés avoisinantes.